FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Tétrahydrofurane (THF) 99,8%

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:	Tétrahydrofurane (THF) 99,8%
N° de produit:	THF0
Numéro d'enregistrement (REACH):	01-2120761251-63-XXXX
Autre identificateurs de produit:	N° index: 603-025-00-0 N° CE: 203-726-8 N° CAS: 109-99-9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:	Utilisations industrielles, Utilisation en laboratoire
Utilisations déconseillées :	Aucune en particulier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:	**Laboratoriumdiscounter** Zandvoortstraat 75 1976BN Ijmuiden Les Pays-Bas Tel: +31 255 700 210 https://www.laboratoriumdiscounter.nl/fr/
Courriel:	info@laboratoriumdiscounter.nl
révision:	22/02/2023
Version de la fiche de données de sécurité:	1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2; H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Carc. 2; H351, Susceptible de provoquer le cancer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)
Nocif en cas d'ingestion. (H302)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Peut irriter les voies respiratoires. (H335)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Susceptible de provoquer le cancer. (H351)

Conseil(s) de prudence:

Générales: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)
Porter protection des yeux/des gants de protection/vêtements de protection. (P280)

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P301+P312)
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)

Stockage: Garder sous clef. (P405)

Élimination: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

Contient: tétrahydrofurane

Autre étiquetage: EUH019, Peut former des peroxydes explosifs.

2.3. Autres dangers

Autre: Le matériau contient des substances formant du peroxyde qui peuvent former des niveaux dangereux de peroxydes, par ex. pendant la distillation, l'évaporation ou l'extraction.
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
tétrahydrofurane	N° CAS: 109-99-9 N° CE: 203-726-8 REACH: 01-2120761251-63-XXXX N° index: 603-025-00-0	95-100%	EUH019 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Carc. 2, H351	[1]

3.2. Mélanges

Sans objet. Ce produit est une substance.

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel: En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion: En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

Brûlure: Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.
Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin: Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager

l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Les oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.
Evitez le contact direct avec le produit répandu.
Evitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limitez l'étendue des fuites et recueillez les produits répandus avec des granulés ou autre matière équivalente et éliminez le tout en respectant les réglementations sur les déchets dangereux.
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l’exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an.
La formation de peroxyde peut être présente n’importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l’extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l’aide de procédures de test appropriées. Si l’une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilization:
1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.

2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

Evitez le contact direct avec le produit.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière.
Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.
Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Les compatibilités en matière de conditionnement:	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Température de stockage:	Température ambiante, de 15 à 25°C
Matières incompatibles:	Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

tétrahydrofurane
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 150
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 100
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 300
Observations:
* = Risqué de penetration percutanée.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

DNEL

tétrahydrofurane

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	1.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	12.6 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	150 mg/m³
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	300 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	75 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	150 mg/m³

Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	52 mg/m³
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	96 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	13 mg/m³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	72.4 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	1.5 mg/kg/jour

PNEC

tétrahydrofurane

Voie d'exposition :	**Durée d'exposition :**	**PNEC :**
Eau de marines		432 µg/L
Eau douce		4.32 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		21.6 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.6 mg/L
Prédateurs		67 mg/kg
Sédiment en eau de marines		2.33 mg/kg
Sédiments en eau douce		23.3 mg/kg
Terre		2.13 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales: La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition: Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition: Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques: Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.

Mesures d'hygiène: A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement: Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités: Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
A	Classe 2 (capacité moyenne)	Marron	EN14387	

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail spéciaux	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc butyle	0,3	> 120	EN374-2, EN374-3, EN388, EN421	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur / Seuil olfactif (ppm):	Solvant
pH:	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Densité (g/cm³):	0,883 (25 °C)
Viscosité cinématique:	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité dynamique:	0,48 mPa.s (20 °C)
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):	-108,5 °C
Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C):	Ne s'applique pas aux liquides.
Point d'ébullition (°C):	65
Pression de vapeur:	170 hPa (20 °C)
Densité de vapeur:	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Température de décomposition (°C):	Test non approprié ou non possible en raison

de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):	1.013 hPa (ECHA)
Inflammabilité (°C):	Le matériau est combustible.
Température d'auto-inflammation (°C):	215 °C
Limite d´explosivité (% v/v):	1,5 - 12,4

Solubilité

Solubilité dans l'eau:	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
n-octanol/coefficient d'eau:	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Solubilité dans la graisse (g/L):	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Evitez toute électricité statique.
Ne doit pas être exposé à la chaleur (par ex. rayons du soleil), afin d'éviter tout risque de surpression.
Risque de formation de peroxydes explosifs en cas de distillation, d'évaporation ou d'autre concentration.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérigènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.
Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l’absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

Autres informations

tétrahydrofurane: La substance a été classée dans le groupe 2B par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sans objet.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune en particulier.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigeur pour le traitement des déchets.
Dans la mesure où le matériau n'a pas été soumis à des tests réguliers de formation de peroxyde, les déchets doivent être traités comme des déchets explosifs.
HP 3 - Inflammable
HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)
HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration
HP 6 - Toxicité aiguë
HP 7 - Cancérogène
HP 15 - Peut former des peroxydes explosifs
Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

Sans objet.

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	**14.2 Désignation officielle de transport**	**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	**14.4 PG***	**14.5. Env****	**Autres informations :**
ADR	UN2056	TÉTRAHYDROFURANNE	Classe: 3 Étiquettes: 3 Code de classification: F1 	II	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D/E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN2056	TETRAHYDROFURAN	Class: 3 Labels: 3 Classification code: F1	II	Non	Limited quantities: 1 L EmS: F-E S-D Voir ci-dessous

	14.1 ONU	**14.2 Désignation officielle de transport**	**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	**14.4 PG***	**14.5. Env****	**Autres informations :**
						pour plus d'informations.
IATA	UN2056	TETRAHYDROFURAN	Class: 3 Labels: 3 Classification code: F1 	II	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.
IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.
IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.
Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:	Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit. Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.
Demandes de formation spécifique:	Pas d'exigences particulières.
Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:	P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (Colonne 2): 5.000 tonnes / (Colonne 3): 50.000 tonnes

Autre:	Marquage tactile.
Sources:	Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail. Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative a l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH019, Peut former des peroxydes explosifs.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351, Susceptible de provoquer le cancer.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.
La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

Homologué par

Laboratoriumdiscounter

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l’utilisation d’autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : FR-fr